

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DU 322 - DF 90** - Régularisations foncières à intervenir à Vanves (92) et Issy-les-Moulineaux (92).

**M. Pierre MANSAT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;

Considérant que le projet de vente de terrains situés autour du Parc des Expositions de la porte de Versailles au profit de la commune de Vanves (92 172) remonte à la fin des années 1960 ;

Considérant qu'en 1987 la commune de Vanves a été autorisée par la Ville de Paris à occuper ce terrain et qu'elle l'a aménagé en voirie et l'entretient depuis cette date ;

Vu la délibération 2009 DU-DF 129 du Conseil de Paris des 11 et 12 mai 2009, autorisant la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune de Vanves d'une emprise issue de la parcelle cadastrée section C numéro 44 à Vanves ainsi que l'échange d'un terrain issu de ladite parcelle C 44, contre la parcelle de terrain cadastrée section E numéro 188, propriété de la commune de Vanves intégrée au terrain d'assiette du Parc des Expositions ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C numéro 44 a été divisée en trois parcelles cadastrées section C numéros 62, 63 et 64, suivant document d'arpentage dressé par le cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, Géomètres-Experts, le 4 décembre 2009, sous le numéro 416Z ;

Considérant que l'acte d'échange, portant sur les parcelles cadastrées section C numéro 64 et section E numéro 188, a été signé les 18 et 19 juillet derniers entre la Ville de Paris et la commune de Vanves ;

Considérant que, contrairement à ce qui a été indiqué dans la délibération susvisée des 11 et 12 mai 2009, la parcelle cadastrée section C numéro 63 initialement identifiée pour être cédée à titre gratuit à la

commune de Vanves était en réalité d'une superficie de 2.678 m<sup>2</sup> environ et non 2.605 m<sup>2</sup> environ, la différence provenant d'une erreur de mesurage ;

Considérant que sur la totalité de la parcelle cadastrée section C numéro 63, seule une emprise d'une superficie de 2.512 m<sup>2</sup> environ doit être cédée à la commune de Vanves, le reliquat, correspondant à une bande de terrain d'une superficie de 166 m<sup>2</sup> environ telle qu'identifiée « zone 40 » sur le plan de régularisation foncière joint, étant en réalité dans l'emprise du Parc des Expositions de la Porte de Versailles et a vocation à y demeurer ;

Considérant que la cession de ladite emprise de voirie d'une superficie de 2.512 m<sup>2</sup> environ, issue de la parcelle cadastrée section C numéro 63, doit ainsi intervenir par voie amiable au profit de la commune de Vanves, sous réserve du vote de votre assemblée ;

Considérant enfin que l'ancienne rue du Quatre Septembre, qui traversait le Parc des expositions de la Porte de Versailles, a été incorporée dans l'emprise du Parc depuis plus de trente ans, mais que faute de titre de propriété sur l'emprise de cette ancienne voie sur la portion située sur le territoire des communes de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux, il y a lieu d'établir la propriété de la Ville de Paris par prescription acquisitive trentenaire ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine a émis, le 9 octobre 2012, un avis favorable pour qu'interviennent ces régularisations foncières ;

Vu l'avis de France Domaine du 21 août 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder, après division foncière, l'emprise de voirie d'une superficie de 2.512 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section C numéro 63, à la commune de Vanves, et à l'autoriser à signer un acte de notoriété acquisitive portant sur une partie de l'emprise de l'ancienne rue du Quatre Septembre ;

Vu le plan de division du cabinet GTA ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente au profit de la commune de Vanves (Hauts-de-Seine), après division cadastrale, de l'emprise de voirie d'une superficie de 2.512 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section C numéro 63, située rue du Quatre Septembre, rue Marcel Yol et rue du Moulin à Vanves.

Article 2 : Cette opération interviendra contre le versement par l'acquéreur d'un euro symbolique.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus, seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : Ecritures d'ordre :

- la recette pour ordre de 954.560 € sera constatée rubrique 8249, article 21111 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;
- la dépense pour ordre de 954.560 € sera imputée rubrique 8249, article 204422 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 5 : La recette de 1 € correspondant à la cession à la commune de Vanves de l'emprise de voirie d'une superficie de 2.512 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section C numéro 63 sera constatée à la rubrique 824, article 7788 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et / ou suivants).

Article 6 : Est autorisée la rédaction par le notaire de la Ville de Paris d'un acte de notoriété afin d'établir par prescription acquisitive trentenaire, la propriété de la Ville de Paris sur une partie des parcelles cadastrées Section AC numéro 1 à Issy-les-Moulineaux et C numéro 62 à Vanves, correspondant à l'ancienne emprise de la rue du Quatre Septembre. M. le Maire est autorisé à signer ledit acte.